

Commission nationale du débat public

Décision n° 2024/71/PORT GRIMAUD/1 du 2 mai 2024 relative au projet de remise en sécurité et de mise aux normes de Port Grimaud (83)

NOR : CNPX2413212S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et L. 121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 16 avril 2024 et le dossier annexé de M. Alain BENEDETTO, représentant la commune de Grimaud, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de remise en sécurité et de mise aux normes environnementales de Port Grimaud, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Mme Dominique de LAUZIERES et M. Jacques LAVILLETTE sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de remise en sécurité et de mise aux normes environnementales de Port Grimaud.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2024.

Le président,
M. PAPINUTTI